

Art. 2. Le conseil de révision et les conseils de guerre permanents des Établissements de l'Océanie sont composés ainsi qu'il suit :

Conseil de révision.

- MM. DE FITZ-JAMES, capitaine de frégate, *président*;
DAVIN, lieutenant de vaisseau, }
POIDLOUE, d° } *juges*;
ARDEN, lieutenant de vaisseau, *commissaire du Gouvernement*;
BERNARD, aide-commissaire, *greffier*.

Premier Conseil de guerre permanent.

- MM. MARTEL, capitaine d'artillerie de marine, commandant d'armes, *président* ;
CUTHBERT, capitaine d'infanterie de marine, }
DE CHAMPFEU, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;
LAROCHÉ, lieutenant de gendarmerie, }
GIDE, lieutenant d'artillerie de marine, }
CHARLES, lieutenant d'infanterie de marine, }
HOUZÉ, sergent-major d'infanterie de marine, }
MALLIÉ, capitaine d'artillerie de marine, *commissaire du Gouvernement* ;
DE VILLENEUVE, lieutenant d'infanterie de marine, *rapporteur* ;
RICHARD, adjudant d'infanterie de marine, *greffier*.

Deuxième Conseil de guerre permanent.

- MM. DE LESGUERN, lieutenant de vaisseau, *président* ;
INGOUF, lieutenant de vaisseau, }
ROBIN, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;
PRADIER, enseigne de vaisseau, }
DE CORAL, lieutenant d'infanterie de marine, }
HANCHÉ, sous-lieutenant d'artillerie de marine, }
LAMENDOUR, premier maître de timonerie }
LAIGNEL, aide-commissaire, *commissaire du Gouvernement* ;
RÉMY, sous-lieutenant d'infanterie de marine, *rapporteur* ;
RÉMY, adjudant d'infanterie de marine, *greffier*.

Art. 3. La présente décision sera déposée aux greffes desdits tribunaux, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

N° 261. — DÉCISION mettant à la disposition de M. Martiny, président du comité central agricole et industriel de Papeete, une somme brute de 61 fr. 86 c.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1883 ;